



Sumène, le 13 janvier 2015

à Monsieur Julien RENZONI
Chef de service des Risques Inondations
SOTUR - DDTM du Gard 89 rue Weber
CS 52002 30907 NIMES cedex 2

Objet : STEP demande de dérogation

Monsieur,

Nous vous avons fait parvenir par courriel, fin décembre, l'étude hydraulique concernant notre future station d'épuration.

Cette étude, dans sa première partie, tient compte de vos recommandations pour le calage de l'arase des ouvrages, à une cote supérieure à la cote de la crue centennale, soit 2,50m au-dessus du terrain naturel.

Sur ce projet, vous constaterez également que les ouvrages sensibles comportant des organes électriques (prétraitements, biodisques, traitement UV) ont été alignés le long de la RD11, pour les éloigner le plus possible du lit mineur du Rieutord et les protéger ainsi des embâcles. Leur arase à 2m50 ne pose pas de problème de conception ou d'exploitation et le redémarrage rapide de la station après une crue centennale impose bien la protection des organes électriques contre la submersion.

Par contre, s'agissant des lits plantés de roseaux, deux inconvénients majeurs subsistent.

Premièrement, en termes d'exploitation, le curage de ces bassins est quasi-impossible. Le godet de la pelleteuse étant masqué complètement par la hauteur de 2m50, l'opérateur ne voit pas ce qu'il fait. Le risque d'accrocher le voile en béton est important. Leur exploitation quotidienne n'est pas non plus sans poser des problèmes, notamment par rapport à la sécurité des intervenants (travail en hauteur, conditions de surveillance).

Deuxièmement, en termes de risque.

Avec un étranglement du lit majeur au droit du projet et un fort potentiel d'embâcles générés par 600 pieds de kiwis et des troncs stockés juste en amont du projet, le risque de destruction complète de ces ouvrages, en bord de lit mineur, ne peut pas être écarté.

Les crues torrentielles de l'automne dernier, en particulier à Saint-Laurent le Minier, nous ont montré que le principal danger vient de ces embâcles. En se bloquant au niveau des ponts, ils ont induit une surcote qui a inondé le village et une poussée énorme qui a détruit, les uns après les autres, quatre ponts sur cinq.

Aujourd'hui, la surcote qui serait induite dans Sumène par un tel phénomène est impossible à calculer, de même que l'effort sur la structure de ces bassins pour garantir leur résistance.

A ce titre et suite au retour d'expériences des événements récents, il paraît important pour le SMBFH de conserver au mieux la transparence hydraulique dans le lit majeur et de trouver un compromis entre une « mise hors d'eau des ouvrages passifs » (la crue de période de retour 30 ans paraissant cohérente) et des conditions d'exploitation normales et pérennes des ouvrages pour toute leur durée de vie.

C'est dans cet esprit que la deuxième partie de l'étude hydraulique tient compte de lits plantés de roseaux avec une arase à 1m50 au-dessus du terrain naturel, soit 20 cm au-dessus de la crue triennale.

Ainsi, pour ces raisons et par la présente, je sollicite auprès de vous une dérogation, uniquement sur la hauteur des ouvrages passifs, pour caler l'arase des lits plantés de roseaux à 1m50 au-dessus du terrain naturel.

Vous remerciant de bien vouloir prendre cette demande en considération, je vous prie d'accepter mes plus respectueuses salutations.

Le maire,
Jérôme MORALI